# si l'appollation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution ».



# Circulaire n°4098 du 07/08/2012

# Subventions de fonctionnement des centres psycho-médico-sociaux subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles - 2011-2012

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
☐ Fédération Wallonie- Bruxelles  ☐ Libre subventionné ☐ libre confessionnel ☐ libre non confessionnel)	<ul> <li>- Aux Pouvoirs organisateurs des centres psycho-médico-sociaux subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles,</li> <li>- Aux Directions des centres psycho-médico-sociaux subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles,</li> </ul>
<ul> <li>☑Officiel subventionné</li> <li>☑ Niveaux :</li> <li>Type de circulaire</li> <li>☑ Circulaire administrative</li> <li>☑ Circulaire informative</li> </ul>	Pour information:  - A l'Inspection des centres psycho-médic-sociaux,  - Aux Vérificateurs des centes psycho-médico-sociaux,  - Aux Fédérations des Pouvoirs organisateurs (CPEONS FCLP)  - Aux Conseil Supérieur des centres PMS  - Aux Syndicats
<b>Période de validité</b> ☐ A partir du ☐ Du 01/09/2011 au 31/08/2012	
Documents à renvoyer	
Oui	
Date limite :	
Voir dates figurant dans la circulaire	
Mot-clé :	
Subventions de fonctionnement	

Sign	

Ministre / AGERS - DGEO

Administration:

# Personnes de contact

Service ou Association:

Nom et prénom	Téléphone	Email
Molano-Vasquez Natalia	02/690.8339	natalia.molano-vasquez@cfwb.be
Renard Cindy	02/690.85.22	cindy.renard@cfwb.be

### Service ou Association:

Del lieu de l'abboulation .				
Nom et prénom	Téléphone	Email		

J'ai l'honneur de vous informer que par dérogation à l'article 52, alinéa 1<sup>er</sup>, c) et d) de l'arrêté royal du 13 août 1962 organique des centres P.M.S., le montant des subventions de fonctionnement des centres P.M.S. a été fixé, pour l'année scolaire 2011/2012, au montant accordé pour l'année scolaire 2010/2011, indexé selon la décision du Gouvernement du 23 mars 2012 en tenant compte de l'absence d'octroi de l'indexation additionnelle pour les dépenses de fonctionnement. Le coefficient d'indexation à utiliser est le rapport 119,03/115,66 et correspond à 2,91 %.

Compte tenu de ce qui précède, les subventions de fonctionnement 2011-2012 des centres P.M.S. sont fixées comme suit :

## 1 Subventions pour examens médicaux

### A. Montant de base par type d'examen :

• Examen complet : 1,63 €x 2,6915 = 4,3871 €

• Examen complémentaire : 0,6525 €x 2,6915 = 1,7562 €

• Examen spécialisé : 17,1542 €

**B.** Augmentations successives: 2,5 % en 1991/92

2,16 % en 1992/93

3 % en 1993/94

1,44 % en 1994/95

1.5 % en 1995/96

1,5 % en 1996/97

1,75 % en 1997/98

1,4 % en 1998/99

1 % en 1999/2000

2,5 % en 2000/2001

2,3 /0 CH 2000/2001

2,9 % en 2001/2002

1,21 % en 2002/2003

1,59 % en 2003/2004

2,26 % en 2004/2005

2,63 % en 2005/2006 1,66 % en 2006/2007

3,46 % en 2007/2008

2,32 % en 2008/2009

2,32 % en 2008/2009

0,62 % en 2009/2010

3,22 % en 2010/2011

2,91 % en 2011/2012

### C Subvention totale:

• Examen complet : 6,74 €

Examen complémentaire : 2,70 €
Examen spécialisé : 26,38 €

### 2 Subventions forfaitaires pour le personnel

### **A** Forfaits

• Par cadre de base (= 4 agents du cadre de base) : 5.223,89 € x 2,6915 = 14.060,10 €

• Par agent de cadre complémentaire : 1.044,77 €x 2,6915 = 2.812,00 €

A. Augmentations successives: 2,5 % en 1991/92

2,16 % en 1992/93 3 % en 1993/94 1,44 % en 1994/95 1,5 % en 1995/96 1,5 % en 1996/97 1,75 % en 1997/98 1,4 % en 1998/99 1 % en 1999/2000 2,5 % en 2000/2001 2,9 % en 2001/2002 1,21 % en 2002/2003 1,59 % en 2003/2004 2,26 % en 2004/2005 2,63 % en 2005/2006 1,66 % en 2006/2007 3,46 % en 2007/2008 2,32 % en 2008/2009 0.62 % en 2009/2010 3,22 % en 2010/2011 2,91 % en 2011/2012

### **B.** Subvention totale:

4 agents : 21.619,62	4,5 agents : 23.781,57
5 agents: 25.943,51	5,5 agents : 28.105,46
6 agents: 30.267,41	6,5 agents : 32.429,35
7 agents: 34.591,30	7,5 agents : 36.753,25
8 agents: 38.915,19	8,5 agents: 41.077,14
9 agents: 43.239,09	9,5 agents : 45.401,03
10 agents: 47.562,98	10,5 agents: 49.724,92
11 agents : 51.886,87	11,5 agents: 54.048,82
12 agents : 56.210,76	12,5 agents : 58.372,71
13 agents : 60.534,66	13,5 agents : 62.696,60

Je vous rappelle toutefois qu'en application des dispositions prévues par le décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette par des membres du personnel, ces sommes seront amputées d'un montant correspondant à 1 % de l'ensemble des subventions de fonctionnement dues pour l'année scolaire 2011-2012.

Par ailleurs, j'attire plus spécialement votre attention sur le fait qu'il a d'ores et déjà été tenu compte, dans le calcul de l'avance sur les subventions de fonctionnement 2011/2012, du personnel technique recruté dans le cadre du renforcement différencié des centres PMS.

Une avance correspondant à 59 % de la subvention forfaitaire octroyée en 2010/2011 pour le personnel, a été versée aux centres P.M.S. en février 2012; le solde des subventions « personnel » sera liquidé en novembre 2012, en même temps que la subvention globale « examens médicaux » (et ce après réception des derniers états d'examens médicaux). Enfin, la partie du pourcent non utilisée en 2012 sera reversée aux centres fin 2012.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous remercie de votre collaboration.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE